

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« CONCOURS D'ÉCRITURE LE LIVRE DES MOTS QUI... »

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours « **CONCOURS D'ÉCRITURE LE LIVRE DES MOTS QUI...** » est organisé par **la société GLÉNAT ÉDITIONS** (« Glénat ») Société Anonyme, au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé Couvent Sainte Cécile - 37 rue Servan – 38 000 Grenoble, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 302 069 414 et **MME Brigitte LABBÉ**, autrice des livres de la collection intitulée « LE LIVRE DES MOTS QUI... » (ci-après « le livre ») élisant domicile chez Glénat pour les besoins des présentes (« l'Autrice »), (ci-après désignées conjointement et solidairement « les Organisateurs » ou « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par aucun des réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter ni par le magazine "La Petite Fabrique". Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par les Organisateurs, et non par ces réseaux sociaux.

Article 2 : Objet du jeu-concours

A l'occasion de la sortie du livre « Le Livre des mots qui font rire », à l'automne 2020, l'Autrice et Glénat proposent aux lecteurs d'imaginer et de leur soumettre un texte inédit et original réalisé par leurs soins, qui définit le mot qui les fait rire, qu'ils auront préalablement choisi.

Le présent jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert du 1^{er} avril 2020 (09:00 – heure française) au 24 mai 2020 (23:30 – heure française).

Le présent jeu-concours est annoncé via :

- Un flyer inséré dans le livre « Le Livre des mots qui font du bien », publié le 1^{er} avril 2020
- Une publicité dans le magazine « La Petite Fabrique », en kiosque le 17 mars 2020
- Le site internet suivant : <https://www.glenat.com>
- La newsletter Glénat Jeunesse
- Les réseaux sociaux suivants :

<https://www.facebook.com/GlenatJeunesse/>

<https://twitter.com/GlenatBD>

<https://www.instagram.com/glenatlivres>

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est exclusivement ouvert aux enfants de 6 à 9 ans (âge au moment de la participation) résidants en France métropolitaine (Corse incluse), client ou non auprès des éditions Glénat. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et l'adresse électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom).

Pour participer au présent Jeu-Concours, le participant mineur doit avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (vent) accepter d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble de la famille du personnel de la Société Organisatrice.

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les Participants devront rédiger et faire parvenir aux Organismes à partir d'un mot qui les fait rire, un texte représentant son interprétation personnelle du mot, texte inédit et original réalisé par leurs soins. Le texte devra se rapprocher le plus de l'esprit de la collection « Le Livre des mots qui... ».

L'interprétation personnelle devra être composée de 160 caractères espaces compris maximum, répartis sur 16 lignes maximum.

Les Participants devront transmettre leur mot et texte au plus tard le 24/05/2020 à minuit (date et heure françaises de connexion ou cachet de la poste faisant foi) accompagnée de leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale) :

- soit par courriel à l'adresse suivante : glenatjeunesse@glenat.com avec en objet de l'email "CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI..." "ou
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT
CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Glénat se réserve le droit de corriger et ou modifier certaines coquilles ou fautes, ainsi que certains termes. La définition et les mots voisins seront ajoutés par Glénat.

Cahier des charges à respecter :

Le texte doit être écrit par l'enfant, il peut être en couleur ou en noir et blanc sur une feuille de couleur ou feuille blanche. Il devra se rapprocher le plus de l'esprit de la collection « Le Livre des mots qui... », et contenir de l'humour, de la poésie, de l'émotion. Tout mot vulgaire, choquant ou déplacé – ou contenant des termes inappropriés – se verra immédiatement mis hors concours.

Il sera à envoyer dans les formats suivants :

- originaux sur papier d'un format A5 au minimum et A3 au maximum. (envoi par courrier postal)
- fichiers imprimables (photo ou scan) (envoi par courriel) :
Les fichiers numériques doivent avoir une résolution en 72 dpi minimum.

Dans le cas d'envoi d'originaux sur papier, ces derniers ne seront pas retournés.

Les Organismes se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas au présent cahier des charges ou n'étant pas accompagné des coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale).

Afin d'éviter toute fraude, les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies ou transmises par les Participants. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si un Participant ne laisse pas son nom ou prénom ou si l'adresse email saisie ou transmise ne correspond pas à son identité.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées, non conformes au règlement, reçues après la date limite de participation, où l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

Les Organismes n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou par voie postale, quelle qu'en soit la raison.

Article 5 : Sélection des gagnants

Parmi tous les Participants, un jury composé de : l'autrice Brigitte LABBÉ, de la directrice éditoriale du pôle jeunesse de Glénat Marion Glénat-Corveler, la directrice éditoriale du pôle jeunesse de Glénat Aude Sarrazin, de l'éditrice de la collection chez Glénat Jeunesse, Agathe Lème-Michau et de la responsable marketing jeunesse Charlotte Guitard, sélectionnera les 10 textes les plus originaux, amusants et proches de l'esprit de la collection dans les 15 (quinze) jours suivants la date de clôture du présent jeu-concours.

Parmi ces 10 (dix) textes, un texte sera sélectionné comme grand gagnant pour être illustré et publié dans « Le livre des mots qui font rire » qui paraîtra à l'automne 2020, date de parution que les éditeurs se réservent le droit de décaler. Son auteur se verra mentionné au sein de l'ouvrage par son prénom, la première lettre de son nom de famille et sa ville, sauf en cas d'opposition du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale). Les 9 autres textes se verront attribuer les dotations précisées à l'article 6 ci-après.

Les 10 (dix) gagnants du présent jeu-concours pourront être annoncés avec leur prénom et 1^{ère} lettre de leur nom de famille, leur ville avec la photo ou scan de leur texte sur :

- le site internet : <https://www.glenat.com/livres-jeunesse>

<https://www.facebook.com/GlenatJeunesse/>

<https://twitter.com/GlenatBD>

<https://www.instagram.com/glenatlivres>

et sur le site internet et réseaux sociaux des auteurs dudit livre.

L'annonce des 10 (dix) gagnants sera faite sur le site de www.glenat.com, dans la semaine du 15 juin.

Les gagnants recevront également, dans les 15 (quinze) jours précédant la divulgation des résultats, par courriel à l'adresse email renseignée, la confirmation de leur sélection ainsi que de la teneur de la dotation leur étant attribuée.

Sans aucune réponse de la part d'un des gagnants dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du premier courrier électronique, les dotations leur ayant été attribuées seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu. Les Organismes ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Cession de droits :

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les Participants concèdent par avance à titre gratuit aux Organismes, le droit de reproduire, de modifier et de représenter librement tout ou partie de leur texte écrit réalisé dans le cadre du présent jeu-concours par tout procédé dans le « Le livre des mots qui font rire » ainsi que sur le site internet <https://www.glenat.com/> et les réseaux sociaux des Organismes tels que mentionnés à l'article 2 des présentes.

Cette cession qui est consentie pour tous pays et dans le monde entier vaut pour toute la durée légale des droits cédés.

De même, sans mention explicite du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale), le prénom et 1^{er} lettre de leur nom de famille et leur ville soient cités dans « Le livre des mots qui font rire », sur le site internet

<https://www.glenat.com/> et les réseaux sociaux des Organisateur(s) tels que mentionnés à l'article 2 des présentes dans l'hypothèse où ils seraient désignés parmi les 10 gagnants du présent jeu-concours sans que cela puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les Participants garantissent par avance aux Organisateur(s) la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles et tous recours susceptibles de se rattacher aux textes qu'ils ont réalisés dans le cadre du jeu-concours et les assurent de leur originalité de sorte que leur exploitation par les Organisateur(s) ne puisse entraîner aucune responsabilité des Organisateur(s) envers les tiers.

Il est bien entendu que les Organisateur(s) s'engagent envers le gagnant du présent jeu-concours dont le texte sera illustré et publié dans « Le livre des mots qui font rire », à ce que l'utilisation dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers le gagnant et qu'elle soit accompagnée de que leur prénom et 1^{er} lettre de leur nom de famille, leur ville.

Les Organisateur(s) se réservent le droit de demander au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale du gagnant du présent jeu-concours dont le texte sera illustré et publié dans « Le livre des mots qui font rire », la signature d'un document confirmant cette autorisation à leur profit. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du gagnant aux dotations qui lui étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Garanties

Sous réserve des droits de l'autrice Brigitte Labbé sur le livre, les Participants déclarent être les créateurs originaux du texte réalisé dans le cadre du présent jeu-concours et déclarent expressément aux Organisateur(s) qu'ils n'ont introduit dans celui-ci aucune copie susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront l'objet, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, d'aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Organisateur(s) des droits cédés par les présentes.

Article 6 : Dotations

Les gagnants recevront dans les 15 (quinze) jours suivant la publication de l'album « Le livre des mots qui font rire » :

- Pour le 1^{er} gagnant : outre la publication de son texte dans l'ouvrage "Le livre des mots qui font rire", un exemplaire de l'album « Le livre des mots qui font rire » dont la valeur est de 12 € TTC et 10 livres à choisir dans le catalogue Glénat Jeunesse, d'un prix moyen de 15 euros TTC l'exemplaire, soit une valeur totale d'environ 150 euros TTC.
- Pour les 9 autres gagnants : un exemplaire de l'album « Le livre des mots qui font rire » dont la valeur est de 12 € TTC.

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La dotation décrite au présent article n'est pas cessible à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation, la nature de la dotation ou de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront leurs lots dans les 15 (quinze) jours suivant la publication de l'album « Le livre des mots qui font rire ».

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Jeu-concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT
CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais d'envoi se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « **CONCOURS D'ÉCRITURE LE LIVRE DES MOTS QUI...** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « **CONCOURS D'ÉCRITURE LE LIVRE DES MOTS QUI...** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT
CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Les demandes de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-ecriture-le-livre-des-mots-qui>

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT
CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 12 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après l'organisation du Jeu-concours « **CONCOURS D'ÉCRITURE LE LIVRE DES MOTS QUI...** ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT

CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

EXTRAIT DU REGLEMENT :

Jeu-concours « **CONCOURS D'ÉCRITURE LE LIVRE DES MOTS QUI...** », gratuit sans obligation d'achat, valable du 01/04/2020 au 24/05/2020 ouvert exclusivement aux enfants de 6 à 9 ans (âge au moment de la participation) résidants en France métropolitaine (Corse incluse), client ou non auprès des éditions Glénat. Pour participer au présent Jeu-concours, Le participant mineur doit avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale doi(ven)t accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du règlement.

Pour participer au jeu-concours, les Participants devront réaliser et faire parvenir aux Organismes un mot qui les fait rire, accompagné de son interprétation personnelle, texte inédit et original réalisé par leurs soins. Le texte devra se rapprocher le plus de l'esprit de la collection « Le Livre des mots qui... ». L'interprétation personnelle devra être composée de 160 caractères espaces compris maximum, répartis sur 16 lignes maximum.

Les Participants devront transmettre leurs mot et texte au plus tard le 24/05/2020 à minuit (date et heure françaises de connexion ou cachet de la poste faisant foi) accompagnée de leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale) :

- soit par courriel à l'adresse suivante : glenatjeunesse@glenat.com avec en objet de l'email "**CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...**"
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT
CONCOURS LE LIVRE DES MOTS QUI...
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Un jury sélectionnera les 10 textes les plus originaux, amusants et proches de l'esprit de la collection dans les 15 (quinze) jours suivants la date de clôture du présent jeu-concours. Parmi ces 10 (dix) textes, un texte sera sélectionné comme grand gagnant pour être illustré et publié dans « Le livre des mots qui font rire » qui paraîtra à l'automne 2020.

Les 10 (dix) textes seront publiés sur le site www.glenat.com dans la semaine du 15 juin 2020.

Les gagnants recevront :

- Pour le 1^{er} gagnant : outre la publication de son texte dans l'ouvrage "Le livre des mots qui font rire", un exemplaire de l'album « Le livre des mots qui font rire » dont la valeur est de 12 € TTC et 10 livres à choisir dans le catalogue Glénat Jeunesse, d'un prix moyen de 15 euros TTC l'exemplaire, soit une valeur totale d'environ 150 euros TTC.
- Pour les 9 autres gagnants : un exemplaire de l'album « Le livre des mots qui font rire » dont la valeur est de 12 € TTC.

Le règlement complet est disponible sur le site www.glenat.com. Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), vous

disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont la Société Organisatrice du jeu-concours est destinataire. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante :

ÉDITIONS GLÉNAT
CONCOURS *LE LIVRE DES MOTS QUI...*
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Éboué
92130 Issy-les-Moulineaux